#### VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION EN DATE DU 13 JUIN 2022

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Treize Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

28 PRÉSENTS: M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHIEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAK, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

### 1 POUVOIR: M. POCHART.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DASSONVILLE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents y compris le CCAS.

Et après en avoir délibéré par 29 voix pour et aucune voix contre et aucune abstention, un avis favorable est émis.

#### DÉCIDE

Article 1er: de créer un Comité Social Territorial Local commun pour la Commune et le CCAS.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5.

Article 3: de fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaire au sein du CST local à 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures

Pour Extrait Conforme.

Le Maire

Publié sur le site internet le 22/08/2022.

Envoyé en Sous-Préfecture le 19/08/2022.

Réceptionné en Sous-Préfecture le 22/08/2022.